

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250224-DEC202502_11-AI
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE GESTIONNAIRE

Immeuble sis 50 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine
Approbation d'une convention d'occupation précaire
au profit de la société Bathysphère Productions

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-6,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelles cadastrée section D n° 64 d'une superficie totale de 1 978 m²,

considérant que la société Bathysphère Productions demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement m², pour effectuer un tournage du 10 février au 10 avril 2025

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de la société Bathysphère Productions concernant l'ensemble immobilier d'une superficie de m² situé 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section D n° 64 d'une superficie totale de 1 978 m².

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie du 10 février au 10 avril 2025 au plus tard.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 30 450 € hors charges.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au :

-Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **24 FEV. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **24 FEV. 2025**

RECU EN PREFECTURE

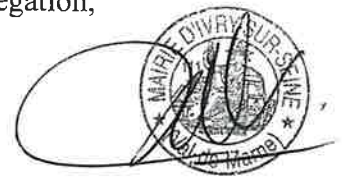
LE **24 FEV. 2025**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE

24 FEV. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.